Timbre ou logo de la Collectivité

ARRêté DE MISE EN CONGé SANS TRAITEMENT

DE M ..................................................................................………….

GRADE .....................................………………………….STAGIAIRE

# DUREE HEBDOMADAIRE………………………………………………

Le Maire (ou le Président) de ...,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté à effet du ..., nommant M ..., *(grade) .*.. stagiaire, au ... échelon*,* IB ..., IM ..., avec une ancienneté de ... ,

Vu la demande écrite de mise en congé sans traitement pour une durée de … , à compter du …,

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du …, M ... , … *(grade)* stagiaire, est placé(e) en congé sans traitement pour une durée de … *(un an renouvelable 2 fois)*, pour raisons familiales :

- donner des soins à son conjoint, à un enfant ou à un ascendant lorsque les soins sont nécessaires à la suite d’un accident ou d’une maladie grave,

- élever un enfant de moins de huit ans,

- s’occuper d’une personne à charge atteinte d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne,

OU

A compter du …, M ..., …*(grade)* stagiaire, est placé(e) en congé sans traitement pour convenances personnelles pour une durée de … *(3 mois maximum)* ,

OU

A compter du …, M ..., …*(grade)* stagiaire, est placé(e) en congé sans traitement pour effectuer un stage dans une autre collectivité ou suivre une période de scolarité pour une durée de … ,

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M ... cesse de bénéficier de ses droits à l’avancement, à la retraite et ne perçoit aucune rémunération,

OU

Pendant cette période, M ... cesse de bénéficier de ses droits à l’avancement, ne perçoit aucune rémunération, et continue de bénéficier de ses droits à la retraite *(congé pour stage ou scolarité)*,

ARTICLE 3 :

*(congés sans traitement pour raisons familiales)* M … devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement du congé sans traitement 2 mois avant l’expiration de la période en cours, faute de quoi il(elle) pourra être radié(e) des effectifs,

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion du Jura et au Comptable de la collectivité.

Fait à ..............…… le ..............................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire(ou le Président)*,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : Signature de l’agent :